



PRÉFET  
DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 mars 2020

## NOUVELLES MESURES POUR LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 (CORONAVIRUS)

L'évolution de la situation épidémiologique en France concernant le coronavirus (COVID-19) a conduit le Gouvernement à renforcer les mesures de lutte contre la propagation du virus.

Aussi l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 interdit, **jusqu'au 15 avril 2020**, tout rassemblement mettant en présence de **manière simultanée plus de 1 000 personnes** (même dans des espaces non clos). Il donne toutefois la possibilité au préfet de maintenir à titre dérogatoire les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation (manifestations, concours, réunions électorales..).

Il donne également au préfet le pouvoir d'interdire ou de restreindre les réunions, rassemblements ou activités réunissant moins de 1000 personnes lorsque les circonstances locales l'exigent. Ces décisions seront prises après avis des maires qui sont destinataires des déclarations de manifestations dans leur commune.

Le préfet a adressé ce jour une note circulaire aux maires du département afin de les informer sur les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Par ailleurs, s'agissant de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochains, le Premier ministre et le ministre de l'intérieur ont précisé aux élus les mesures à prendre afin de limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote et les électeurs.

Pour rappel, des gestes simples mais indispensables permettent d'éviter la propagation de la contagion :

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade
- Appeler le 15 en cas d'apparition de symptômes (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires)
- Rester chez soi si on est malade

➤ Retrouvez le point complet sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Préfecture de la Sarthe  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
☎ 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – twitter [@prefet72](https://twitter.com/prefet72) – Facebook : [Préfecture de la Sarthe](https://www.facebook.com/Préfecture-de-la-Sarthe)



PRÉFET  
DE LA SARTHE

➤ Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/>

**COVID-19 : Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :**

**0 800 130 000**

**Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans les 14 jours suivant votre retour d'une zone à risque il faut contacter le 15**

Communiqué de presse